

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Premiers soins : nouvelles exigences à partir du 1^{er} janvier 2025

Charlottetown (4 décembre 2024) – La Commission des accidents du travail (CAT) de l'Île-du-Prince-Édouard a révisé les exigences en matière de premiers soins établies par le règlement général de l'*Occupational Health and Safety Act* (loi sur la santé et la sécurité en milieu de travail) afin qu'elles soient conformes aux lignes directrices de l'Association canadienne de normalisation (CSA). L'objectif de cette révision est d'assurer que les niveaux de formation en secourisme et les types trousse de premiers soins requis dans les lieux de travail soient déterminés en fonction d'une évaluation des risques. Les changements prendront vigueur le 1^{er} janvier 2025.

« En adoptant les normes de l'Association canadienne de normalisation, nous avons des exigences en matière de formation en secourisme mieux définies qui contribueront à un système plus uniforme au pays », a souligné Danny Miller, directeur de la Division de la santé et de la sécurité au travail de la CAT. « Les exigences en matière de formation en secourisme et de trousse de premiers soins pour les lieux de travail découleront maintenant d'une évaluation des risques qu'ils présentent. Cette évaluation tient compte du niveau de risque au lieu du nombre de personnes présentes dans le lieu de travail. Il est donc important que les employeurs de l'Île-du-Prince-Édouard mènent une évaluation des risques pour chacun de leurs lieux de travail en vue de prendre des décisions éclairées. »

Pour aider les employeurs, la Division de la santé et de la sécurité au travail de la CAT a publié un guide révisé et exhaustif sur la réglementation en matière de premiers soins au travail. Celui-ci présente les exigences en matière de premiers soins pour les lieux de travail assujettis à la réglementation provinciale à l'Île-du-Prince-Édouard. Le guide comprend d'ailleurs un modèle d'évaluation des risques en milieu de travail. La CAT a aussi publié une fiche *Prevention Update* (mise à jour sur la prévention) résumant les changements à la réglementation en deux pages. Les employeurs qui ont des questions sont priés de communiquer avec la Division de la santé et de la sécurité au travail au 902-368-5697, au 1-800-237-5049 (sans frais au Canada atlantique) ou à ohs@wcb.pe.ca.

Guide sur la réglementation en matière de premiers soins (en anglais seulement) : <https://bit.ly/44E4wZp>

Fiche sur les changements à la réglementation en matière de premiers soins (en anglais seulement) :

<https://bit.ly/3Vep8p3>

La Commission des accidents du travail s'associe aux employeurs et aux travailleuses et travailleurs pour instaurer des lieux de travail sains et sécuritaires et favoriser le rétablissement en cas de blessure, grâce à l'application de la Workers Compensation Act (loi sur les accidents du travail) et de l'Occupational Health and Safety Act (loi sur la santé et la sécurité au travail). Les questions urgentes de santé et de sécurité au travail peuvent être signalées n'importe



quand en appelant notre ligne d'urgence 24 heures sur 24, sept jours sur sept, au 902-628-7513. Pour plus d'information, communiquez avec l'équipe des communications de la CAT, à news@wcb.pe.ca ou au 902-388-8671.

- 30 -